

Affiché du 06/01/22
au



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 décembre 2021 COMPTE RENDU

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Antonin RUPHY est désigné(e) secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, fonction qu'il déclare accepter.

Approbation du compte-rendu de la séance du 16/12/2021

Le compte-rendu du conseil municipal du 16 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de cette séance.

1. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES REMONTEES MECANQUES ET DU DOMAINE SKIABLE - AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE DSP CONCLUE LE 30 DECEMBRE 2011 AVEC LA SOCIETE D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE D'EXPLOITATION DE LA CLUSAZ (SATELC) - MAJORATION DE LA REDEVANCE D'EXPLOITATION 2021 EN RAISON DES CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES LIEES A L'EPIDEMIE DE COVID-19

Par convention de délégation de service public (DSP), en date du 30 décembre 2011, la Commune de La Clusaz a confié à la Société d'Aménagement Touristique d'Exploitation de La Clusaz (SATELC) l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable, pour une durée de 30 ans.

La convention a fait l'objet de deux avenants, d'une part le 16 juin 2012 et d'autre part le 24 juillet 2013, venant préciser les clauses contractuelles relatives aux contrats d'emprunt, à l'occupation du domaine public et à l'utilisation du parking du Bossonnet.

Aux termes de l'article 22.4 du contrat de DSP, il est prévu que le délégataire verse une redevance d'exploitation composée :

- d'un montant égal à 8% du CA (été/hiver), hors TVA, plafonné à 16 millions euros indexé,
- d'un montant égal à 20% du CA (été/hiver), hors TVA, dépassant à 16 millions

euros indexé.

Cette redevance d'exploitation a pour objet de participer au financement des équipements et services, mis en place par la Commune dans l'intérêt du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable, notamment en termes d'accueil, de politique du stationnement et de déplacement.

Il était expressément convenu dans le contrat de DSP que ce mode de calcul, adapté à l'équilibre du contrat lors de sa signature, pourrait faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

En raison de la situation exceptionnelle, liée à l'épidémie de COVID-19 et aux conséquences sanitaires qui ont suivi, à savoir notamment la fermeture du domaine skiable lors de la saison hivernale 2020/2021, la redevance d'exploitation due par la SATELC sera très largement réduite à un montant prévisionnel, à ce jour, de 80 000 € HT au lieu d'1,5 millions € HT en moyenne.

En outre, la commune a dû continuer à exposer les charges fixes qu'elle supporte pour le financement des équipements et services mis en place par la Commune dans l'intérêt du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable.

Au vu de ces circonstances, le délégataire étant attaché à permettre la continuité du fonctionnement des équipements et services mis en place par la Commune dans l'intérêt du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable, il est proposé une majoration exceptionnelle pour l'année 2021 du montant de la redevance d'exploitation.

Le montant de la redevance, au titre de l'année 2021, s'élèvera à 996 000 euros HT afin d'assurer la couverture des charges fixes que la Commune a dû continuer à exposer au titre du financement des équipements et services qu'elle a mis en place dans l'intérêt du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable.

La redevance due au titre de l'année 2021 sera versée par le délégataire au vu d'un titre émis par la Commune.

Afin de maintenir l'équilibre initial de la convention de délégation de service public, la durée de celle-ci est prolongée d'une année supplémentaire.

L'avenant à conclure est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération adopte à l'unanimité cette délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à conclure et signer l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable, initialement conclu le 30 décembre

2011, avec la Société d'Aménagement Touristique d'Exploitation de La Clusaz (SATELC) et tel qu'il est annexé à la présente délibération.

2. ESPACE AQUATIQUE DES ARAVIS - TARIFS A COMPTER DE LA SAISON D'HIVER 2021-2022

Dans le cadre de sa politique de dynamisation de son équipement, la Commune de La Clusaz a lancé un nouveau projet d'établissement et a, par délibération n°2021/100, en date du 20 octobre 2021, fixé les tarifs de l'Espace Aquatique des Aravis à compter de la saison d'hiver 2021/2022.

Néanmoins, la Commune a depuis poursuivi sa réflexion et souhaite faire évoluer ses services aux usagers.

Ainsi, la Commune souhaite améliorer la lisibilité et la cohérence de sa grille tarifaire. A cet effet, les tarifs du snack sont ajustés et améliorés.

De même, il est proposé la création d'un tarif « *supplément Wellness ou Fitness* » de 5.50 € dans l'hypothèse où l'utilisateur qui se serait déjà acquitté d'une entrée bassin souhaiterait accéder aux espaces Wellness ou Fitness.

En outre, la Commune souhaite participer au développement des compétences et des métiers et notamment de secours en montagne et propose la création d'un tarif entrée de 2 € pour les stagiaires des centres de formation des métiers de la montagne, pendant les créneaux d'ouvertures au public. Il est précisé qu'une convention entre la Commune et les centres de formation sera conclue pour définir les conditions d'accès et d'utilisation de l'Espace Aquatique des Aravis.

De même, la Commune entend poursuivre sa politique en matière d'apprentissage de la natation. A cet effet, elle a déjà mis en place des cours collectifs et souhaite contribuer à l'organisation de cours particuliers qui seront proposés aux usagers par des professionnels. Dans ce cadre, il est proposé la création d'un tarif « *entrée cours particuliers* » de 2,50 € pour l'utilisateur, bénéficiant d'un cours particulier. L'utilisateur pourra ainsi s'acquitter d'un droit d'entrée valable uniquement pour la durée de son cours. Le professionnel raccompagnera ainsi l'utilisateur vers les vestiaires à la fin du cours. Si ce dernier souhaite néanmoins rester dans l'établissement en dehors de son cours particulier, il devra s'acquitter du droit d'entrée normal.

L'ensemble des tarifs sont détaillés dans la grille tarifaire, annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération adopte à l'unanimité cette délibération.

APPROUVE les tarifs de l'Espace Aquatique des Aravis tels qu'ils sont définis ci-dessus et détaillés en annexe ;

ADOpte en conséquence la grille tarifaire de l'Espace Aquatique des Aravis telle qu'elle est annexée à la présente délibération, à compter de la saison d'hiver 2021/2022 ;

DIT que la nouvelle grille tarifaire est applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

3. ENFANCE - JEUNESSE - DISPOSITIF EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - CARTE MULTI-ACTIVITES - REMBOURSEMENT DE LA QUOTE-PART ATTRIBUEE AUX REMONTEES MECANIKES SUITE A LEUR FERMETURE EN RAISON DE L'EPIDEMIE DE COVID-19

La Commune de La Clusaz est très attentive à sa jeune population et a développé, depuis plusieurs années, une politique ambitieuse en faveur de la jeunesse.

Pour cela, elle a mis en place le dispositif de la carte multi-activités qui permet aux jeunes de bénéficier d'un accès à certains équipements et installations sportifs et culturels à des tarifs avantageux.

La carte multi-activités est issue d'un partenariat entre les quatre Communes des Aravis (La Clusaz, Le Grand-Bornand, Manigod, Saint-Jean-de-Sixt), auquel contribue aussi le Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis (SIMA).

Elle permet à un jeune, jusqu'à l'âge de 20 ans, titulaire d'une carte à son nom, à compter du 16 novembre de l'année n jusqu'au 15 novembre de l'année n+1 d'accéder aux équipements et installations des quatre Communes des Aravis suivantes : remontées mécaniques (été et hiver), sites nordiques (ski de fonds), piscines, patinoires, tennis, navettes ski-bus, cinémas.

Néanmoins, en raison de la crise sanitaire de la COVID-19, les remontées mécaniques ont été fermées administrativement au cours de la saison d'hiver 2020-2021. De fait, une grande majorité des enfants n'a pas pu utiliser la carte multi-activités, à l'exception des jeunes inscrits dans un club.

Au regard de cette situation, la Commune de La Clusaz souhaite, à titre exceptionnel et par dérogation au règlement intérieur de la carte multi-activités, proposer un remboursement d'un montant de 70€ correspondant à la quote-part attribuée aux remontées mécaniques pour l'hiver 2020-2021.

En effet, par délibération n°20/188, en date du 17 décembre 2020, la quote-part attribuée aux remontées mécaniques s'élèvent à 87€, dont 70€ pour l'accès aux remontées mécaniques l'hiver et 17€ pour l'accès l'été, sur un montant total de

182€ de la carte multi-activités.

Il est précisé que dans la mesure où cette quote-part est attribuée aux remontées mécaniques, la Société d'Aménagement Touristique d'Exploitation de La Clusaz (SATELC), partenaire de la carte multi-activités, reversera à la Commune de La Clusaz l'intégralité des sommes versée aux enfants qui n'auront pas pu skier au cours de la saison d'hiver 2020-2021, en raison de la fermeture administrative des remontées mécaniques. Les enfants inscrits dans un club eu cours de la saison d'hiver 2020-2021, ne seront pas éligibles au remboursement.

Le Conseil Municipal, après délibération adopte à l'unanimité cette délibération.

APPROUVE, à titre exceptionnel, le remboursement par la Commune de La Clusaz d'un montant de 70€ sur les 182€ du montant total de la carte multi-activités, correspondant à la quote-part attribuée aux remontées mécaniques, aux jeunes titulaires de la carte multi-activités et qui n'auraient pas pu skier au cours de la saison d'hiver 2020-2021 en raison de la pandémie de COVID-19 ;

DIT que la Société d'Aménagement Touristique d'Exploitation de La Clusaz (SATELC) reversera à la Commune de La Clusaz l'intégralité des montants remboursés, soit 70€ par jeune ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

4. MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX

En application des dispositions de l'article L 2123-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles déjà votées par lui dès lors que la Commune est classée stations de tourisme au sens du code du tourisme. L'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'une délibération distincte.

Par délibération n°20/064 du 4 juin 2020, le conseil municipal a, dans un premier temps, voté le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie conformément aux dispositions de l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales. Puis, par délibération n°20/063 du 4 juin 2020, le conseil municipal s'est prononcé sur la majoration des indemnités votées après répartition de l'enveloppe.

Néanmoins, une erreur matérielle s'est glissée dans le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux, l'erreur portant sur l'absence de référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Ainsi, il y a lieu de corriger cette erreur.

Ainsi, par délibération n°21/142 du 16 décembre 2021, le conseil municipal a de nouveau

voté le montant des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjoints. En suivant, il y a lieu de se prononcer sur la majoration, sur la base des nouvelles indemnités votées.

En effet, en tant que commune classée station de tourisme, les indemnités de fonction allouées aux élus municipaux peuvent, en application des dispositions de l'article R 2123-23 du code général des collectivités territoriales, être majorées par le conseil municipal. Ainsi, il est proposé une majoration de 50% de leur montant pour le Maire et les Adjoints.

Il est précisé que s'agissant d'une rectification d'une erreur d'écriture, la présente délibération ne modifie pas la majoration des indemnités des élus municipaux, telle qu'elle a été initialement décidée par le conseil municipal le 4 juin 2020.

Le Conseil Municipal, après délibération adopte à l'unanimité cette délibération.

ABROGE la délibération n°20/064 du 4 juin 2020, portant majoration des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints ;

MAJORE les indemnités de fonctions allouées au Maire et aux Adjoints, conformément aux dispositions de l'article L 2123-22 du code général des collectivités territoriales, à hauteur de 50% du montant de l'indemnité allouée à chaque élu municipal par la délibération n°21/142 du 16 décembre 2021 ;

PREND ACTE du tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

5. BUDGET ANNEXE PARKING - EXERCICE 2021 - MESURES BUDGETAIRES COVID-19 - REPRISE DE L'EXCEDENT D'INVESTISSEMENT

Il est rappelé qu'en application des dispositions des articles L 2311-6 et D 2311-14 du code général des collectivités territoriales, lorsque la section d'investissement du budget présente un excédent après reprise des résultats, le conseil municipal peut reprendre les crédits correspondant à cet excédent en recette de fonctionnement dans certaines conditions et notamment en raison de circonstances exceptionnelles et motivées et sous réserve d'une décision conjointe des ministres chargés du budget et des collectivités locales.

Ainsi, en application des dispositions des deux circulaires précitées et sur avis conforme du comptable public, au moment du vote du Budget Annexe Parking, par délibération n°21/034 du 8 avril 2021, la Commune a donc autorisé la reprise en section de fonctionnement de son Budget Annexe Parking des excédents d'investissement pour un montant de 100 000 €.

Néanmoins, par courrier, en date du 7 octobre 2021, les services de l'Etat ont finalement informé la Commune que la reprise des excédents d'investissement en section de fonctionnement qu'elle sollicitait sur son budget annexe n'était pas autorisée.

Dès lors, il y a lieu de prendre acte de l'impossibilité de reprendre en section de fonctionnement les excédents d'investissement du Budget Annexe Parking 2021 et de modifier en conséquence la délibération initiale qui avait autorisé cette reprise le 8 avril 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération adopte à l'unanimité cette délibération.

ABROGE la délibération n°21/034 en date du 8 avril 2021, autorisant la reprise en section de fonctionnement des excédents d'investissement à hauteur de 100 000 € dans le Budget Annexe Parking ;

DIT qu'en conséquence les excédents d'investissements capitalisés à hauteur de 100 000 € ne sont pas repris en section de fonctionnement du Budget Annexe Parking et sont ramenés à 0 € ;

PRECISE que l'opération sera prise en compte dans le cadre de la délibération portant décision modificative n°1 du Budget Annexe Parking pour l'exercice 2021.

6. BUDGET ANNEXE PARKING - EXERCICE 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°1

La présente délibération fait suite à la précédente délibération par laquelle le conseil municipal a annulé la reprise en section de fonctionnement des excédents d'investissement du Budget Annexe Parking 2021 pour un montant de 100 000 €, conformément à la demande de la Préfecture de Haute-Savoie du 7 octobre 2021.

Il s'ensuit nécessairement un ajustement du Budget Annexe Parking et il convient de modifier les inscriptions du budget initialement voté par délibération n°2021/035 du 8 avril 2021, dans le cadre d'une décision modificative n°1.

Il est rappelé que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles (dépenses imprévues ou insuffisamment évaluées), soit pour supprimer des crédits antérieurement votés au budget, soit modifier la répartition des crédits entre les chapitres.

Ainsi, la décision modificative du Budget Annexe Parking 2021 s'équilibre comme suit :

03 - BUDGET PARKING	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
BP 2021	611 372,95	611 372,95
Ajustement DM n°1	-58 000,00	-58 000,00
TOTAL	553 372,95	553 372,95
INVESTISSEMENT		
RAR + BP 2021	460 212,13	460 212,13
Ajustement DM n°1	-58 000,00	-58 000,00
TOTAL	402 212,13	402 212,13

La décision modificative est plus amplement détaillée en annexe jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération adopte à l'unanimité cette délibération.

ADOpte la décision modificative n°1 du Budget Annexe Parking de l'exercice 2021, telle qu'elle est détaillée ci-dessus et en annexe de la présente délibération ;

DIT en conséquence que la décision modificative n°1 du Budget Annexe Parking pour l'exercice 2021 est arrêté comme suit :

03 - BUDGET PARKING	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
BP 2021	611 372,95	611 372,95
Ajustement DM n°1	-58 000,00	-58 000,00
TOTAL	553 372,95	553 372,95
INVESTISSEMENT		
RAR + BP 2021	460 212,13	460 212,13
Ajustement DM n°1	-58 000,00	-58 000,00
TOTAL	402 212,13	402 212,13

7. BUDGET ANNEXE PISCINE - EXERCICE 2021 - MESURE BUDGETAIRE COVID-19 - REPRISE DE L'EXCEDENT D'INVESTISSEMENT

Il est rappelé qu'en application des dispositions des articles L 2311-6 et D 2311-14 du code général des collectivités territoriales, lorsque la section d'investissement du budget présente un excédent après reprise des résultats, le conseil municipal peut reprendre les crédits correspondant à cet excédent en recette de fonctionnement dans certaines conditions et notamment en raison de circonstances exceptionnelles et motivées et sous réserve d'une décision conjointe des ministres chargés du budget et des collectivités locales.

Ainsi, en application des dispositions des deux circulaires précitées et sur avis

conforme du comptable public, au moment du vote du Budget Annexe Activités Piscine, par délibération n°21/039 du 8 avril 2021, la Commune a donc autorisé la reprise en section de fonctionnement de son Budget Annexe Activités Piscine des excédents d'investissement pour un montant de 67 000 €.

Néanmoins, par courrier, en date du 7 octobre 2021, les services de l'Etat ont finalement informé la Commune que la reprise des excédents d'investissement en section de fonctionnement qu'elle sollicitait sur son budget annexe n'était possible qu'à hauteur de 40 000 €.

Dès lors, il y a lieu de prendre acte de cette modification de montant, de reprendre en section de fonctionnement les excédents d'investissement du Budget Annexe Activités Piscine 2021 à hauteur de 40 000 € au lieu de 67 000 € et de modifier en conséquence la délibération initiale qui avait autorisé la reprise le 8 avril 2021.

Il est précisé que :

- La perte de recette des activités de la piscine et notamment le fitness et le snack est liée à la baisse de fréquentation de la station et est estimée à - 67 000 € ;
- Le résultat cumulé excédentaire de la section d'investissement, constaté au 31 décembre 2020 et retraité des restes à réaliser est de 56 027.56 € ;
- Le solde créditeur du compte 1068 au 31 décembre 2020 s'élève à 192 220.74 € ;
- Le montant prévisionnel des investissements 2021 s'élève à 6 000 € ;
- Le montant du remboursement du capital de la dette est nul pour 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération adopte à l'unanimité cette délibération.

ABROGE la délibération n°21/039 en date du 8 avril 2021, autorisant la reprise en section de fonctionnement des excédents d'investissement à hauteur de 67 000 € dans le Budget Annexe Activités Piscine ;

DIT qu'en conséquence les excédents d'investissements capitalisés à hauteur de 67 000 € ne sont pas repris en totalité en section de fonctionnement du Budget Annexe Activités Piscine et sont ramenés à 40 000 € ;

PRECISE que l'opération sera prise en compte dans le cadre de la délibération portant décision modificative n°2 du Budget Annexe Activités Piscine pour l'exercice 2021.

8. BUDGET ANNEXE PISCINE - EXERCICE 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°2

La présente délibération fait suite à la précédente délibération par laquelle le

conseil municipal a modifié le montant de la reprise en section de fonctionnement des excédents d'investissement du Budget Annexe Activités Piscine 2021 pour un montant de 40 000 €, conformément à la demande de la Préfecture de Haute-Savoie du 7 octobre 2021.

Il s'ensuit nécessairement un ajustement du Budget Annexe Activités Piscine et il convient de modifier les inscriptions du budget, initialement voté par délibérations n°2021/040 du 8 avril 2021 et n°21/120 du 20 octobre 2020, dans le cadre d'une décision modificative n°2.

Il est rappelé que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles (dépenses imprévues ou insuffisamment évaluées), soit pour supprimer des crédits antérieurement votés au budget, soit modifier la répartition des crédits entre les chapitres.

Ainsi, la décision modificative du Budget Annexe Activités Piscine 2021 s'équilibre comme suit :

04 - BUDGET ACTIVITES PISCINE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
BP 2021 + DM 1	88 421,01	88 421,01
Ajustement DM n°2	-27 000,00	-27 000,00
TOTAL	61 421,01	61 421,01
INVESTISSEMENT		
RAR + BP 2021 + DM 1	100 943,56	100 943,56
Ajustement DM n°2	-27 000,00	-27 000,00
TOTAL	73 943,56	73 943,56

La décision modificative est plus amplement détaillée en annexe jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération adopte à l'unanimité cette délibération.

ADOpte la décision modificative n°2 du Budget Annexe Activités Piscine de l'exercice 2021, telle qu'elle est détaillée ci-dessus et en annexe de la présente délibération ;

DIT en conséquence que la décision modificative n°2 du Budget Annexe Activités Piscine pour l'exercice 2021 est arrêtée comme suit :

04 - BUDGET ACTIVITES PISCINE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
BP 2021 + DM 1	88 421,01	88 421,01
Ajustement DM n°2	-27 000,00	-27 000,00
TOTAL	61 421,01	61 421,01
INVESTISSEMENT		
RAR + BP 2021 + DM 1	100 943,56	100 943,56
Ajustement DM n°2	-27 000,00	-27 000,00
TOTAL	73 943,56	73 943,56

9. BUDGET ANNEXE TOURISME - EXERCICE 2021 - MESURE BUDGETAIRE COVID-19 - REPRISE DE L'EXCEDENT D'INVESTISSEMENT

Il est rappelé qu'en application des dispositions des articles L 2311-6 et D 2311-14 du code général des collectivités territoriales, lorsque la section d'investissement du budget présente un excédent après reprise des résultats, le conseil municipal peut reprendre les crédits correspondant à cet excédent en recette de fonctionnement dans certaines conditions et notamment en raison de circonstances exceptionnelles et motivées et sous réserve d'une décision conjointe des ministres chargés du budget et des collectivités locales.

Ainsi, en application des dispositions des deux circulaires précitées et sur avis conforme du comptable public, au moment du vote du Budget Annexe Tourisme, par délibération n°21/029 du 8 avril 2021, la Commune a donc autorisé la reprise en section de fonctionnement de son Budget Annexe Tourisme des excédents d'investissement pour un montant de 1 731 000 €.

Néanmoins, par courrier, en date du 7 octobre 2021, les services de l'Etat ont finalement informé la Commune que la reprise des excédents d'investissement en section de fonctionnement qu'elle sollicitait sur son budget annexe n'était pas autorisée.

Dès lors, il y a lieu de prendre acte de l'impossibilité de reprendre en section de fonctionnement les excédents d'investissement du Budget Annexe Tourisme 2021 et de modifier en conséquence la délibération initiale qui avait autorisé cette reprise le 8 avril 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération adopte à l'unanimité cette délibération.

ABROGE la délibération n°21/029 en date du 8 avril 2021, autorisant la reprise en section de fonctionnement des excédents d'investissement à hauteur de 1 731 000 € dans le Budget Annexe Tourisme ;

DIT qu'en conséquence les excédents d'investissements à hauteur de 1 731 000 €

ne sont pas repris en section de fonctionnement du Budget Annexe Tourisme et sont ramenés à 0 € ;

PRECISE que l'opération sera prise en compte dans le cadre de la délibération portant décision modificative n°2 du Budget Annexe Tourisme pour l'exercice 2021.

10. BUDGET ANNEXE TOURISME - EXERCICE 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°2

La présente délibération fait suite à la précédente délibération par laquelle le conseil municipal a annulé la reprise en section de fonctionnement des excédents d'investissement du Budget Annexe Tourisme 2021 pour un montant de 1 731 000 €, conformément à la demande de la Préfecture de Haute-Savoie du 7 octobre 2021.

Il s'ensuit nécessairement un ajustement du Budget Annexe Tourisme et il convient de modifier les inscriptions du budget, initialement voté par délibérations n°21/030 du 8 avril 2021 et n°21/119 du 20 octobre 2021, dans le cadre d'une décision modificative n°2.

Il est rappelé que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles (dépenses imprévues ou insuffisamment évaluées), soit pour supprimer des crédits antérieurement votés au budget, soit modifier la répartition des crédits entre les chapitres.

Ainsi, la décision modificative du Budget Annexe Tourisme 2021 s'équilibre comme suit :

02 - BUDGET TOURISME	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
BP 2021 + DM 1	5 087 993,46	5 087 993,46
Ajustement DM n°2	-216 138,57	-216 138,57
TOTAL	4 871 854,89	4 871 854,89
INVESTISSEMENT		
RAR + BP 2021 + DM 1	6 258 665,68	6 258 665,68
Ajustement DM n°2	-206 000,00	-206 000,00
TOTAL	6 052 665,68	6 052 665,68

La décision modificative est plus amplement détaillée en annexe jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération adopte à l'unanimité cette délibération.

ADOpte la décision modificative n°2 du Budget Annexe Tourisme de l'exercice

2021, telle qu'elle est détaillée ci-dessus et en annexe de la présente délibération ;

DIT en conséquence que la décision modificative n°2 du Budget Annexe Tourisme pour l'exercice 2021 est arrêtée comme suit :

02 - BUDGET TOURISME	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
BP 2021 + DM 1	5 087 993,46	5 087 993,46
Ajustement DM n°2	-216 138,57	-216 138,57
TOTAL	4 871 854,89	4 871 854,89
INVESTISSEMENT		
RAR + BP 2021 + DM 1	6 258 665,68	6 258 665,68
Ajustement DM n°2	-206 000,00	-206 000,00
TOTAL	6 052 665,68	6 052 665,68

La séance est levée à 20h30

Le Maire,

Didier THEVENET

